

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le lundi 13 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 7 décembre 2010, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, adjoints  
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Monsieur Bernard LE ROUX (Pouvoir à Monsieur BAUDRAIS Jean-Claude), Monsieur Rénaud BERNARD, Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Pierrick JAUNY), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT),

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON



**Ordre du jour**

**1-ADMINISTRATION GENERALE**

- 1-1 Office de tourisme – Renouvellement de la convention municipale pluriannuelle
- 1-2 Attribution des médailles d'or de la commune
- 1-3 SIVOM de la Roche Bernard – Modifications statutaires
- 1-4 SIVOM de la Roche Bernard – Désignation des représentants communaux

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES**

- 2-1 Budget principal – Décision modificative n°3
- 2-2 Budget du port – Décision modificative n°2
- 2-3 Budget des mouillages littoral – Décision modificative n°2
- 2-4 Contrat d'assurances – Avenant n°1
- 2-5 Tarifs 2011
- 2-6 Taxe de séjour
- 2-7 Travaux connexes à l'aménagement foncier - Demande de subvention
- 2-8 Association des commerçants – Demande de subvention
- 2-9 Association « Les restaurants du coeur » - Participation aux charges de chauffage des locaux

**3- INTERCOMMUNALITE**

- 3-1 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2009
- 3-2 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009

**4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

- 4-1 Echange de parcelles entre la parcelle communale ZO 145 et les parcelles ZO 228 et ZO 229 - Modification des limites parcellaires de la parcelle ZO 145
- 4-2 Echange de parcelles entre la parcelle communale YN 284 et la parcelle YM 26
- 4-3 Servitude de passage sur la parcelle communale YK 288
- 4-4 Demande de dénomination de la voie YI 31 – « Le clos de kervinet »

**5- TRAVAUX**

- 5-1 Aménagement de l'entrée du bourg – Attribution de la mission de lever topographique et de l'étude d'avant projet sommaire
- 5-2 Programme de voirie 2010 – Annulation de la délibération du 15 novembre 2010
- 5-3 Travaux d'aménagement de la voirie communale – Lancement d'un marché à bon de commande pour une assistance à maîtrise d'ouvrage

**6-PERSONNEL**

- 6-1 Régime indemnitaire

**7- QUESTIONS DIVERSES**

**8 - INFORMATIONS MUNICIPALES**



## **1-ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1 OFFICE DE TOURISME – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MUNICIPALE PLURIANNUELLE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-2 du 26 novembre 2007 relative à la modification de la convention municipale pluriannuelle.

Il informe l'assemblée que la convention signée en 2007 arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la nouvelle convention.

Celle-ci porte sur les points suivants :

- Les missions de l'Office de Tourisme
- L'organisation de l'Office de Tourisme
- Le financement
- La durée de la convention

En conséquence, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** la convention municipale pluriannuelle ci-annexée

**Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **1-2 ATTRIBUTION DES MEDAILLES D'OR DE LA COMMUNE**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que trois personnes de Pénestin soient gratifiées pour leur engagement.

Madame Madeleine ROUSSEL pour son investissement au sein du CCAS de Pénestin, Monsieur Marcel JAUNY pour son engagement dans le domaine sportif et son implication au sein de la mairie de Pénestin,

Madame Monique CHIARENZA pour son implication au sein de l'ADMR.

Il souhaite donc les distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin.

Il précise à l'assemblée que cette médaille leur sera remise lors des vœux du Maire à la population qui se tiendront au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON le vendredi 7 janvier 2011.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**Attribue** à Madame ROUSSEL Madeleine, Monsieur JAUNY Marcel et Madame CHIARENZA Monique la médaille honorifique d'or ;

**Propose** que cette distinction leur soit remise lors des vœux du Maire à la population ;

**Charge** le Maire de procéder et signer toutes les pièces afférentes

### **1-3 SIVOM DE LA ROCHE BERNARD – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux retraits de compétences du SIVOM : « Point accueil emploi », « La gestion des chantiers d'insertion », « l'accueil des gens du voyage », « La gestion des transports scolaires par délégation de l'autorité organisatrice », « Les travaux et la gestion d'un service assainissement collectif », « la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des écoles primaires et maternelles publiques et la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sur le territoire des communes de La Roche Bernard, Nivillac et de la restauration scolaire y afférente », et « la gestion du centre de secours et d'incendie de Nivillac » au 31.12.2010, il convient de modifier les statuts du SIVOM du Pays de La Roche Bernard.

Il fait lecture des nouveaux statuts à l'assemblée et propose de les approuver.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** la modification des statuts du SIVOM du Pays de La Roche Bernard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **1-4 SIVOM DE LA ROCHE BERNARD – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le changement des statuts du SIVOM du Pays de La Roche Bernard implique la modification du nombre de délégués représentant les communes membres.

Il informe donc l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant pour représenter la commune de Pénestin au SIVOM du Pays de la Roche Bernard.

En conséquence, il propose d'élire :

Monsieur BAUCHET Michel en qualité de délégué titulaire

Monsieur BAUDRAIS Jean-Claude en qualité de délégué suppléant

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** la désignation de Monsieur BAUCHET Michel en qualité de délégué titulaire et Monsieur BAUDRAIS Jean-Claude en qualité de délégué suppléant

**Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES**

### **2-1 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°3 se présente donc comme suit :

#### **Dépenses – Fonctionnement**

022 – Dépenses imprévues.....	...	- 50 896.07 €
023 – virement à la section d'investissement.....	.	184 896.07 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général .....	.	- 1 210.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel.....	...	- 67 100.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	- 48 000.00 €
Chapitre 66 – Charges financières.....	- 6 500.00 €
<b><u>Recettes – Fonctionnement</u></b>	
Chapitre 77 – Produits exceptionnels.....	+ 11 190.00 €
<b><u>Dépenses – Investissement</u></b>	
020 – Dépenses imprévues.....	- 12 109.75 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	65 645.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	2 105.00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	1 400.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	3 370.00 €
Opération 111 – Réhabilitation Mairie.....	- 15 000.00 €
Opération 117 – Aménagements fonciers.....	156 535.82 €

**Recettes – Investissement**

021 – Virement de la section fonctionnement .....	184 896.07 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissements.....	+17 050.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Adopte** la décision modificative n°3 ci-annexée.

**Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

**2-2 BUDGET DU PORT – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements en fonctionnement.

La décision modificative n°2 se présente donc comme suit :

**Dépenses – Fonctionnement**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 210 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 210 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 17 300 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	+ 17 300 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Approuve la décision modificative n°2 ci-annexée

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

**2-3 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°2 se présente donc comme suit :

**Dépenses – Fonctionnement**

6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement.....	- 450.00 €
671 – Charges exceptionnelles sur opération de gestion.....	500.00 €

**Recettes – Fonctionnement**

758 – Produit divers de gestion courante.....	50.00 €
---	---------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Adopte** la décision modificative n°2 ci-annexée.

**Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

**2-4 CONTRAT D'ASSURANCES – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'assurance avec la SMACL arrive à échéance au 31.12.2010 et qu'afin de préparer la consultation pour l'année 2012, cet organisme propose à la collectivité un avenant au contrat pour l'année 2011.

Il précise à l'assemblée que les termes de cet avenant n°1 sont identiques au contrat initial, notamment au niveau financier.

Il en fait lecture au conseil municipal et propose de l'approuver.

Il dit enfin qu'il convient de lancer une consultation en procédure adaptée en 2011 visant à l'établissement d'un nouveau contrat d'assurance pour la collectivité, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Approuve** l'avenant n°1 au contrat d'assurance de la SMACL pour l'année 2011

**Approuve** le lancement d'une consultation en procédure adaptée en 2011 visant à l'établissement d'un nouveau contrat d'assurance pour la collectivité, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Inscrit** cette dépense au budget communal 2011.

**Charge** Monsieur le Maire de procéder à la signature des pièces afférentes

**2-5 TARIFS 2011**

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que les tarifs 2011 ont été examinés par la commission des finances lors de sa séance du 2 décembre 2010.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 décembre 2010,

**approuve** les tarifs suivants :

NATURE DU SERVICE			TARIFS 2011	
<b>o SALLE DES FETES</b>			<b>Objet lucratif</b>	<b>Objet non lucratif</b>
Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	180,00 €	103,00 €
		Utilisation < 24 h	361,50 €	206,00 €
	Non résidents	Utilisation < 3 h	180,00 €	171,50 €
		Utilisation < 24 h	361,50 €	343,50 €
Associations	Locales	Utilisation < 3 h	53,80 €	Gratuit
		Utilisation < 24 h	108,70 €	Gratuit
		Samedis juillet et août	180,00 €	Gratuit
	Extérieures	Utilisation < 3 h	180,00 €	171,50 €
		Utilisation < 24 h	361,50 €	343,50 €
Caution			180,00 €	180,00 €
Arrhes			72,50 €	72,50 €
Nettoyage : assuré par le locataire ou			55,70 €	55,70 €
<b>o FOYER SOCIOCULTUREL</b>			<b>Objet lucratif</b>	<b>Objet non lucratif</b>
Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	90,00 €	53,80 €
		Utilisation < 24 h	180,00 €	108,70 €
	Non résidents	Utilisation < 3 h	90,00 €	90,00 €
		Utilisation < 24 h	180,00 €	180,00 €
Associations	Locales	Utilisation < 3 h	Gratuit	Gratuit
		Utilisation < 24 h	Gratuit	Gratuit
	Extérieures	Utilisation < 3 h	90,00 €	90,00 €
		Utilisation < 24 h	180,00 €	180,00 €
Vin d'honneur				20,00 €
Caution			90,00 €	90,00 €
Arrhes			36,30 €	36,30 €
Nettoyage : assuré par le locataire ou forfait			55,70 €	55,70 €
Gratuité pour les assemblées statutaires des associations				
<b>o INSTALLATIONS SPORTIVES</b>				
Courts de tennis				
- heure			10,20 €	
- carnet de 6 tickets			52,00 €	
Stade du Logo				
- Associations locales			Gratuit	
- Clubs extérieurs, forfait 6 heures et plus, par jour et par équipe			53,00 €	
- Particuliers, forfait 6 heures et plus par jour			53,00 €	
<b>o MAISON DE MA MYTILICULTURE</b>				
Plein tarif			3,70 €	

Tarif réduit enfants	2,70 €	
Groupes sans guide	2,25 €	
Groupes visites guidées	2,70 €	
<b>o FOURNITURE ET POSE DE BUSES</b>	<b>Non armées</b>	<b>Armées</b>
forfait, le ml	24,20 €	37,2
<b>o CANTINE SCOLAIRE</b>		
Cuisine ( <i>hors vacation agent de surveillance, obligatoire</i> )	72,00 €	
Salle ( <i>location à objet culturel exclusivement</i> )	27,00 €	
Caution salle	90,00 €	
<b>o SIGNALISATION COMMERCIALE</b>		
Planche simple	Facturées au coût réel TTC des fournitures	
Planche double		
<b>o CONCESSIONS CIMETIE □ E</b>		
<b>Tombes</b>		
- 15 ans	281,60 €	
- 30 ans	492,80 €	
<b>Colombarium</b>		
- 15 ans	145,00 €	
- 30 ans	253,00 €	
<b>o DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT</b>		
Ventes exceptionnelles, hors marché, le ml	2,30 €	
<b>HAUTE SAISON</b> (du dernier dimanche de juin au 1er dimanche □ de septembre)		
<b>Paie ment journalier</b>		
- forfait ( <i>longueur max 2 ml ; ticket violet</i> )	6,10 €	
- au-delà, le ml ( <i>1m=ticket orange ; 4m=ticket rose</i> )	2,60 €	
<b>Abonnements</b> ( <i>dernier dim. de juin au 1er dim. de septembre</i> )		
- dimanches/jours fériés ou mercredis, le ml	23,35 €	
- dimanches/jours fériés et mercredis, le ml	40,60 €	
<b>Raccordement électrique</b> (tarif 1 m ticket orange)	2,60 €	
<b>MOYENNE SAISON</b> (du 2ème dimanche de septembre au 11 novembre et du 2ème dimanche d'avril à l'avant-dernier dimanche de juin)		
<b>Paie ment journalier</b> - forfait ( <i>longueur max 2 ml ; ticket vert</i> )	3,55 €	
- au-delà, le ml ( <i>1m=ticket rouge ; 4m=ticket bleu</i> )	2,00 €	
<b>Abonnement (forfait par période, le ml)</b>	14,72 €	
<b>Raccordement électrique</b> (tarif 1 m ticket rouge)	2,60 €	
<b>BASSE SAISON</b> (du 12 novembre au 1er dimanche d'avril)		
<b>Paie ment journalier</b> - forfait ( <i>longueur max 2 ml ; ticket vert</i> )	3,55 €	
- au-delà, le ml ( <i>1m=ticket rouge ; 4m=ticket bleu</i> )	2,00 €	
<b>Raccordement électrique</b> (tarif 1 m ticket rouge)	2,60 €	
<b>A L'ANNEE</b>		
<b>Abonnement :</b>		
dimanches/jours fériés, le ml	62,40 €	

dimanches/jours fériés et mercredis (juillet et août), le ml	72,60 €
<b>raccordement électrique</b>	13,20 €
<b>o STATIONNEMENT PAYANT</b>	
Forfait	0,95 €
<b>o TERRASSES ET □TALS</b>	
Commerçants exerçant plus de 3 mois dans l'année	
- Etals, <i>le m<sup>2</sup>/an</i>	3,00 €
- Terrasses, <i>le m<sup>2</sup>/an</i>	4,60 €
Commerçants exerçant moins de 3 mois dans l'année	
- Etals, <i>le m<sup>2</sup>/an</i>	14,00 €
- Terrasses, <i>le m<sup>2</sup>/an</i>	23,00 €
<b>o STANDS (à l'unité, qq soi □ la configuration)</b>	
Tarifs hors abatement	27,00 €
<b>o PODIUM (qq soit la surface louée)</b>	
Associations locales	72,00 €
Associations extérieures et particuliers	108,00 €
<b>o PHOTOCOPIES</b>	
Format A4 Noir & Blanc	0,18 €
Format A3 Noir & Blanc	0,60 €
Format A4 Couleur	0,25 €
Format A3 Couleur	0,80 €
<b>o PHOTOGRAPHIES</b>	
Format A4 - 80 gr - avec une photographie	2,50 €
Format A4 - 80 gr - par photo supplémentaire	2,00 €
Format A4 > 80 gr - avec une photographie	3,00 €
Format A4 > 80 gr - par photo supplémentaire	2,00 €
Format A4 - papier type tirage photo- avec une photographie	4,50 €
Format A4 - papier type tirage photo- par photo supplémentaire	2,00 €
<b>o EXTRAIT DE PLAN (SIG)</b>	
Format A4 - 80 gr / feuillet	3,00 €
<b>o EXTRAITS MATRICE CADASTRALE □d.m. du 23/09/91)</b>	
Tarif normal	2,30 €
Tarif spécial	1,70 €
<b>o DROITS DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS</b>	
petites installations ( <i>sans chapiteau</i> )	38,00 €
installations moyennes (< 900 m <sup>2</sup> )	87,00 €
grandes installations (900 m <sup>2</sup> et +)	285,00 €
caution moyennes et grandes installations	180,00 €
<b>VENTE DE TERRE VEGETALE</b>	
Le mètre <sup>3</sup> (sur demande au secrétariat général)	6,70 €
<b>LOCATION SALLES DU COMPLEXE POLYVALENT</b>	
Location de salles à la journée de 9 heures à 18 heures (équipées avec 25 tables et 100 chaises) :	
Cuisine + salle de lunch + salle de lavage	111,00 €
Salle carrelée	167,00 €
Salle parquet	167,00 €
Sono-sous contrôle obligatoire d'un préposé	56,00 €

Participation aux vacances du préposé	(selon barème IHTS)
Vidéo (réservé aux réunions professionnelles et associatives) - sous contrôle obligatoire d'un préposé et sur son temps de travail	67,00 €
<b>Forfaits de location salle Petit - Breton</b>	
Ø Pour une location de <b>9 heures à 3 heures du matin</b> Le forfait comprend la cuisine + salle de lunch + salle de lavage + salle carrelée + salle parquet + 50 tables et 200 chaises	780,00 €
Ø Pour une <b>soirée de 19 heures à 3 heures du matin</b>	
- Forfait 1 Le forfait comprend la salle de lavage + salle de lunch + salle carrelée + salle parquet + 25 tables et 100 chaises	613,00 €
- Forfait 2 Le forfait comprend le forfait 1 + la cuisine	669,00 €
- Forfait « préparation de salle » A partir de 20 heures la veille de la manifestation	56,00 €
Ø <b>Pour 2 jours ou un week-end :</b> Le forfait comprend la cuisine + salle de lunch + salle de lavage + salle carrelée +salle parquet + 50 tables et 200 chaises	1 115,00 €
Ø <b>Pour une réunion de personne ou organisme publics</b> (1/2 journée) : Le forfait comprend salle parquet + 25 tables et 100 chaises	111,00 €
Ø Pour tout forfait	
Installation de tables supplémentaires	1,70 €
Installation de chaises supplémentaires	0,30 €
<b>Ménage obligatoire pour toutes locations dans l'espace Petit-Breton</b>	
Salle parquet ou carrelée	56,00 €
plus cuisine (ou cuisine seule) - nota : pas d'abattement	36,00 €
Caution	557,00 €
Versement d'arrhes	50% du tarif de location
<b>TARIFS LOCATION ESPACE OMNISPORTS</b>	
Forfait pour les personnes privées ou morales	56,00 €
Clubs extérieurs : par club et par équipe	112,00 €
Stage de fédérations sportives 5y compris salle de réunion)	112,00 €
Salle de réunion pour 19 personnes	11 € par jour
Petite salle de réunion	Gratuit
<b>Pour toutes locations dans la salle omnisports</b>	
Ménage <b>obligatoire</b>	44,50 €
Caution	223,00 €
Versement d'arrhes	50% du tarif de location
<b>TARIFS CYBERCOMMUNE</b>	
Nota : sans fourniture de consommables	
Adhésion par année adultes	21,50 €
Adhésion par année enfants + 10 ans et ados, apprentis	10,50 €
Adhésion par année étudiants	15,50 €
Adhésion chômeurs inscrits à l'ANPE ET Rmistes Pénestinois	Gratuit sur justificatif

Ateliers 6 séances * 1 heure word-excel-publisher/adhérents	52,00 €
Ateliers 6 séances * 1 heure photoshop/adhérents	62,00 €
Services (consultation internet) adhérents - la 1/2 heure	0,30 €
Services (consultation internet) adhérents - l'heure	0,50 €
Services (consultation internet) étudiants, chômeurs, Rmistes pénestinois	Gratuit sur justificatif
Adhérents 1 heure par semaine	gratuit
Non adhérents - l'heure	2,00 €
Associations pénestinoises - l'heure	(-) 50% sur tarif
<b>TARIFICATION DES TRAVAUX EN REGIE</b>	
Coût de main d'œuvre des agents techniques	18,84 €
Matériel	
Camion RENAULT B80 (avec chauffeur)	42,77 €
Camion PEUGEOT Boxer (avec chauffeur)	42,77 €
Camion RENAULT JK75 (avec chauffeur)	42,77 €
Camion Volkswagen (avec chauffeur)	42,77 €
Tracto-pilote (avec chauffeur)	49,39 €
Tracteur-débroussailleuse/rotofaucheuse (avec chauffeur)	41,55 €
Tracteur-remorque (avec chauffeur)	33,72 €
Bétonnière	22,82 €
Débroussailleuse avec fil	16,87 €
Nettoyeur haute-pression	16,87 €
Micro tracteur KUBOTA	16,87 €
tronçonneuse	12,94 €
taille-haie	12,94 €
Tondeuse John Deere	16,87 €
Nacelle	45,00 €
<b>STATIONNEMENT CAMPING CAR</b>	
Stationnement de nuit (19 h à 8 h)	5,30 €
<b>STATIONNEMENT AUTOCARS</b>	
Stationnement autocars par jour	42,50 €
Stationnement minibus moins de neuf places par jour	21,50 €

**fixe les abattements suivants sur les tarifs de location**

- associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 75%
- associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75%
- pénestinois : - 40 %

**fixe les abattements suivants sur les tarifs de ménage à Petit-Breton (sauf cuisine) aux seules associations pénestinoises**

- associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 50%
- associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 50%

**dit que ces tarifs après abattement concernent uniquement le ménage et que seront donc laissés à la charge et la diligence des intéressés l'installation et le rangement des tables et chaises**

**Rappelle que**, quel que soit le lieu de la location, une convention précisera les modalités et les conditions de mise à disposition des locaux. Elle sera signée par chaque utilisateur. Pour les locations de salles, il sera exigé une attestation d'assurance et un chèque au nom du même titulaire.

**dit** que la présence d'un agent communal préposé au maniement et au contrôle de la vidéo est toujours obligatoire au complexe Petit – Breton et ce, sur disponibilité et sur le temps de travail des agents ainsi qu'aux horaires fixés par les textes

**fixe les abattements suivants sur les tarifs des vacances des agents communaux préposés** (prévus par délibération du 04 mai 2005 et confirmés sur la base de l'IHTS – indemnité horaire pour travaux supplémentaires- avec charges et frais liés - justifiés) et notamment sur les prestations de présence pour la sono et la vidéo du complexe Petit-Breton

- associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 50%
- associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75%



**charge** le Maire de procéder à l'application et signer tout acte ou pièces afférentes

**Fixe les abatements** suivants sur **les tarifs des stands** :

- associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 75 %
- associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75 %
- pénestinois : 40 %

## **2-6 TAXE DE SEJOUR**

Vu le décret du 24 décembre 2002,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 décembre 2010,

Sur proposition du Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**décide d'appliquer** les tarifs suivants pour la taxe de séjour 2011

Il précise que ceux –ci s'entendent par nuitée et par personne :

<b>CATEGORIE D'HEBERGEMENT</b>	<b>TARIFS 2011</b>
Hôtels ★★★	0.50 €
Hôtels ★★	0.50 €
Hôtels ★	0.50 €
Hôtels sans ★	0.40 €
Meublés ★★★, résidences de tourisme ★★★ et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Meublés ★★, résidences de tourisme ★★, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Meublés ★, résidences de tourisme ★, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40 €
Meublé sans ★ et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	
Terrains de camping et terrains de caravanage ★★★★★ et ★★★★★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en ★★ et ★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

**décide d'appliquer les dispositions suivantes** :

- La perception sera instituée à l'année.
- Le recouvrement de cette taxe est mensuel

Outre les exonérations obligatoires, seront également exonérées les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent directement au fonctionnement et au développement de la station.

## **2-7 TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER - DEMANDE DE SUBVENTION**

Sur proposition de M. LIZEUL, monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier de subvention de l'agence de l'eau au titre de l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable pour la partie située à l'intérieur et à l'extérieur des zones de camping-caravaning (AUer).

Il précise que le montant des travaux s'élève à 1 512 109,55 € HT pour la partie eaux usées et 405 133,25 € HT pour la partie eaux potables ; soit un total de 1 917 242,80 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable à l'intérieur et à l'extérieur des zones de camping-caravaning (AUer) au taux le plus élevé pour un montant de travaux estimé à 1 917 242,80 € HT.

**Charge** le Maire de signer toutes pièces afférentes

## **2-8 ASSOCIATION DES COMMERÇANTS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 6-1 du 5 juillet 2010 relative à la demande de subvention des commerçants pour la prise en charge d'un éventuel déficit pour l'organisation de leur manifestation « Pénestin s'envoie en l'air ».

Il explique à l'assemblée que cette manifestation n'a pas rencontré le succès escompté et que l'association fait état d'un déficit important de 4 059.13 € et qu'en conséquence elle sollicite une participation communale supplémentaire de 1 000€.

Il propose à l'assemblée d'octroyer une aide supplémentaire à l'association qui pourrait s'établir sur la base de 500 €.

Il dit par ailleurs à l'assemblée que le conseil municipal sera amené à se repositionner sur l'attribution d'une subvention de 500 € lors du vote des subventions aux associations et que la prise en charge du déficit de l'édition 2011 de leur manifestation pourrait s'élever à 500 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** d'abonder le déficit de leur manifestation 2010 à hauteur de 500 €.

**Inscrit** cette dépense au budget communal

**Charge** le Maire de signer toutes pièces afférentes

### **2-9 ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » - PARTICIPATION AUX CHARGES DE CHAUFFAGE DES LOCAUX**

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du CCAS de Nivillac stipulant que ce dernier met gratuitement un local à la disposition de l'association « Les restaurants du cœur ».

Il indique au conseil municipal que le CCAS souhaiterait en conséquence que l'ensemble des communes concernées par ce dispositif participe aux charges de « chauffage des locaux » à hauteur de 0.15 € par habitant.

Le montant de la participation de la commune de Pénestin s'élèverait donc à 278.25 € soit  $1\ 855 \times 0.15$  €

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la participation de la commune de Pénestin aux charges de « chauffage des locaux » pour la campagne des restaurants du cœur 2010-2011

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** la participation aux charges de « chauffage des locaux » pour la campagne des restaurants du cœur 2010-2011 pour un montant de 278.25 €

**Inscrit** cette dépense au budget communal

**Charge** le Maire de procéder à la signature des pièces afférentes.

### **3- INTERCOMMUNALITE**

#### **3-1 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2009**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2009.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2009.

**Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture

#### **3-2 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2009**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si ce rapport amène des questions.

Monsieur Jean-Claude LEBAS demande si CAP ATLANTIQUE envisage à terme une collecte en porte à porte avec une facturation en fonction du poids des déchets produits par chaque habitant.

Monsieur le Maire répond en lui disant que ce dispositif semble difficile à mettre en place sur la commune, compte tenu de la saisonnalité à laquelle elle est confrontée. Il craint en outre que ce dispositif n'entraîne davantage de dépôts sauvages.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2009.

**Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture

### **4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

#### **4-1 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA PARCELLE COMMUNALE ZO 145 ET LES PARCELLES ZO 228 ET ZO 229 - MODIFICATION DES LIMITES PARCELLAIRES DE LA PARCELLE ZO 145**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'aménagement de la zone de camping-caravaning du Lomer nécessite la réalisation d'un bassin de rétention pour gérer les eaux pluviales.

La commune de Pénestin a donc proposé aux propriétaires des parcelles ZO 228 et ZO 229 d'échanger leurs terrains, situés dans un point bas de la zone et susceptibles d'accueillir ce bassin de rétention, contre la parcelle communale cadastrée ZO 145.

Il précise au conseil municipal que ces échanges ont de ce fait entraîné une modification des limites de la parcelle ZO 145 et de la parcelle contigüe ZO 144 comme indiqué sur le plan joint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Approuve** l'échange des parcelles ZO 228 et ZO 229 avec la parcelle communale ZO 145 et la modification de ses limites et de celles de la parcelle ZO 144,

**Dit** que les frais de Notaire ou d'acte administratif seront à la charge de la commune,

**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **4-2 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA PARCELLE COMMUNALE YN 288 (EN PARTIE) ET LA PARCELLE YM 26**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle YM 26 située au Goulumer a demandé tardivement à intégrer l'opération de reclassement du camping-caravaning sur parcelles privatives.

Cette demande ayant été acceptée par la commission de régulation du camping-caravaning, il convient aujourd'hui de procéder à l'échange avec une partie de la parcelle YN 288 située dans la zone AUer du Goulumer comme indiqué sur le plan joint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Approuve** l'échange de la parcelle cadastrée YM 26 avec une partie de la parcelle communale YN 288,

**Dit** que les frais de Notaire ou d'acte administratif seront à la charge du propriétaire de la parcelle YM 26,

**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **4-3 SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE YK 288**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle YK 181 à Brécéan est restée enclavée malgré le remembrement.

Les propriétaires souhaitent donc obtenir une autorisation de passage sur la propriété communale cadastrée n° YK 288 afin de pouvoir accéder à cette parcelle qui va être divisée.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'autoriser les propriétaires de la parcelle YK 181 à passer sur la parcelle YK 288 sur une largeur de 5m pour accéder à leur terrain.

Il précise que la commune ne prendra pas à sa charge d'éventuels travaux permettant le passage de véhicules sur cette parcelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** le passage des propriétaires de la parcelle YK 181 et de leurs ayant-droits sur la parcelle YK 288 sur une largeur de 5m pour accéder à leur terrain afin de l'entretenir.

#### **4-4 DEMANDE DE DENOMINATION DE LA VOIE YI 31 – « LE CLOS DE KERVINET »**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit dénommée « Le Clos de Kervinet » la voie privée YI 31 desservant les propriétés situées sur les parcelles YI 18-19-20-21-27-29-30-277

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de dénommer « Le Clos de Kervinet » la voir privée YI 31

**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

#### **5- TRAVAUX**

##### **5-1 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG – ATTRIBUTION DE LA MISSION DE LEVER TOPOGRAPHIQUE ET DE L'ETUDE D'AVANT PROJET SOMMAIRE**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2010, approuvant le principe d'un rond point dans le cadre de l'implantation d'une boulangerie « Drive-In ».

Il informe l'assemblée que, compte tenu de la cessation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATESAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il propose de confier la réalisation des levés topographiques et de l'étude d'avant projet sommaire à l'entreprise GEO BRETAGNE SUD pour un montant de :

800 € HT soit 956.80 € TTC pour la mission de levé topographique

1 400 € HT soit 1 674 € TTC pour l'étude d'avant projet sommaire

Il explique au conseil municipal que l'objectif de cet aménagement vise à diminuer la dangerosité de ce site ainsi qu'à fluidifier la circulation des véhicules sur cet axe de circulation. Il ajoute aussi que le projet de boulangerie drive-in à cet endroit participera à rejoindre les deux pôles commerciaux principaux de Pénestin que sont le bourg et la ZAC du Clos.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Approuve de confier** la réalisation des levés topographiques et de l'étude d'avant projet sommaire à l'entreprise GEO BRETAGNE SUD pour un montant de 2 200 € HT soit 2 631.20 € TTC

**Dit** que ces frais d'étude seront à la charge du propriétaire de la boulangerie

**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

##### **5-2 PROGRAMME DE VOIRIE 2010 – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 15 NOVEMBRE 2010**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 3-3 du 15 novembre 2010 relative à l'attribution du programme de voirie 2010 et dit qu'il convient de l'annuler.

Il explique en effet qu'un pli remis par une entreprise, dans le délai imparti pour la réception des offres, n'a pas été examiné par la commission d'appel d'offre suite à une erreur d'enregistrement dans le registre de dépôts.

En conséquence, une nouvelle commission d'appel d'offre s'est tenue le lundi 13 décembre 2010.

Suite à l'appel d'offre du vendredi 22 octobre 2010 (dossier de consultation envoyé à 5 entreprises), après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission le 9 novembre 2010 puis le 13 décembre 2010,

sur avis de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès verbal de la commission :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le programme de voirie 2010 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 41 930 € soit 50 148.28 € TTC**

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et acte l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à annuler la délibération 3-3 du 15 novembre 2010

**Autorise le Maire à attribuer le programme de voirie 2010 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 41 930 € HT soit 50 148.28 € TTC**

**Inscrit** cette dépense au budget communal

**Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

### **5-3 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – LANCEMENT D'UN MARCHÉ A BON DE COMMANDE POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'assistance de l'ATESAT pour la réalisation des études et le suivi de travaux en matière de travaux d'aménagement de voirie ne sera pas reconduite.

En conséquence, il propose à l'assemblée de lancer un marché à bon de commande sur trois ans pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de voirie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Prend** acte de la cessation d'assistance de l'ATESAT

**Approuve** le lancement d'un marché à bon de commande de trois ans pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de voirie

**Inscrit** cette dépense au budget communal

**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **6-PERSONNEL**

#### **6-1 REGIME INDEMNITAIRE**

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une prime de fin d'année aux agents contractuels travaillant au sein de la collectivité.

Il précise au conseil municipal que celle-ci sera versée à chacun, sur la base de la prime allouée au personnel titulaire, sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2010.

Les personnels concernés sont les suivants :

<b>Grade</b>	<b>Montant de la prime</b>
1 rédacteur	936 €
1 rédacteur	936 €
1 adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	894 €
1 ATSEM	214 €
1 Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	696 €
1 ASVP	894 €
1 Rédacteur	936 €
1 Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	665 €
1 rédacteur	194 €
1 adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	862 €
1 adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	782 €
1 adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	939 €
1 adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	795 €
<b>Total</b>	<b>9 743 €</b>

Vu l'avis de la commission des moyens généraux qui s'est réunie le 19 novembre 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le versement d'une prime de fin d'année aux agents contractuels sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2010.

**Inscrit** cette dépense au budget communal

**Dit** que cette décision fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent concerné

**Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### **7- QUESTIONS DIVERSES**

#### **7-1 ACQUISITION MUTUALISEE D'UN DESHERBEUR VAPEUR AQUACIDE**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pénestin a validé son plan de désherbage communal le 7 juin 2010.

Il explique à l'assemblée que pour respecter ce plan de désherbage, il convient de s'équiper de matériel supplémentaire afin de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur la commune.

Il propose donc à l'assemblée l'acquisition mutualisée d'un désherbeur vapeur aquacide avec les communes de Camoël, Férel et Assérac.

Il informe l'assemblée que la commune de Camoël est porteuse du projet.

Le coût de ce matériel désherbeur vapeur mobile, de type MMDV 1000 litres s'élève à la somme de 21 914 € et la participation communale s'élèverait à 1 298.61 € (déduction faites des subventions).

Il dit enfin à l'assemblée que cette acquisition fera l'objet d'une convention ainsi que d'un règlement d'utilisation entre les 4 communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Approuve** l'acquisition mutualisée d'un désherbeur vapeur aquacide avec les communes de Camoël, Férel et Assérac pour un montant de 1 298.61 €

**Dit** qu'il conviendra de rembourser ce montant à la commune de Camoël, porteuse du projet

**Approuve** la convention ainsi que le règlement d'utilisation de ce matériel

**Inscrit** cette dépense au budget communal

**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **8-INFORMATIONS MUNICIPALES**

#### **8-1- Projet de création d'un Comité de jumelage à Pénestin**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, et à la demande de nombreux habitants, la commune a tenté d'établir des programmes de jumelage ou de partenariat qui se sont révélés infructueux jusqu'à présent.

Il indique cependant que cette année, suite à la transmission par Pénestin de dossier de présentation d'actions potentielles (consultable sur le site internet de la mairie), des échanges s'avèrent possibles avec Frangy, Clisson et Hagetmau.

Il informe donc l'assemblée que la concrétisation de ces projets nécessite la création d'un comité de jumelage (association loi 1901) et que les modalités d'élection de ses membres seront définies lors d'une prochaine réunion.

#### **8-2 Déménagement des services de la FEDE**

Monsieur Pierrick JAUNY informe l'assemblée que la commune de Férel ne peut plus assurer l'hébergement des services de la FEDE pour le moment. En conséquence, les bureaux de la FEDE vont venir s'implanter sur la commune de Pénestin, à compter du 16 décembre 2010 et durant environ un an, dans une salle de réunion attenante à l'espace cyber-commune situé rue Jacques Prévert.

#### **8-3 Bilan du Téléthon**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la manifestation organisée par l'office de Tourisme pour le Téléthon a permis de collecter 1 600 € qui ont été reversés à cet organisme.

#### **8-4 Rapport de la commission d'enquête sur le SCOT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'enquête du SCOT vient de remettre son rapport. Celui-ci est consultable aux heures d'ouverture de la mairie.

#### **8-5 Recensement INSEE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'INSEE vient de transmettre le chiffre de la population totale de Pénestin pour l'année 2011. Celui-ci s'élève à 1891 habitants



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

